Assurément vôtre !

La lettre d'information d'Auditium N° 2 - Janvier 2013

Edito...

Je vous souhaite une excellente année 2013, ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers !

Après cinq années d'activité et son installation en 2011 dans ses nouveaux locaux, **Auditium** vient de franchir une nouvelle étape, l'embauche d'une collaboratrice pour toujours mieux vous servir.

Ainsi, Déborah SCHEID prépare une licence en assurances à l'Ecole Nationale d'Assurances et me seconde dans la gestion administrative du cabinet. Cette étape a pu être franchie grâce à la confiance que vous nous accordez. Je tiens à vous remercier pour votre soutien et puis vous assurer de notre professionnalisme et de notre dévotion quotidienne.

La législation et les contraintes de gestion de plus en plus complexes imposent le maintien d'un niveau d'exigence élevé et un service client irréprochable. Je suis par ailleurs convaincu de l'importance de la notion de conseil dans l'intermédiation car c'est elle qui fait la différence dans l'approche de vos problématiques.

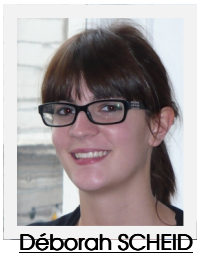

Déborah SCHEID

Partant du principe que nul ne peut être expert en tout domaine, je défends par-dessus tout l'inter-professionnalité en associant nos actions et notre expertise, à celle des juristes, experts comptables et notaires qui vous accompagne. L'objectif est de pouvoir proposer des solutions pertinentes et pérennes aux contraintes et opportunités que vous nous confiez, sur vos familles, vos entreprises et vous-mêmes.

Cyril d'Everlange

Les missions d'Auditium

Courtier et conseil, nous auditons votre situation et vos objectifs dans le cadre de votre couverture assurantielle ou celle de vos proches, dans un contexte personnel ou professionnel. Nous vous aidons à trouver des solutions et vous donnons des pistes de réflexion afin de vous protéger au mieux pour les risques de la vie.

Nos prestations d'audit et de courtage :

Vous souhaitez couvrir les conséquences d'un arrêt de travail d'une invalidité ou d'un décès pour votre famille, votre entreprise ou vous-même ? Vous souhaitez connaître les garanties de votre régime de base de Sécurité sociale ou le RSI ? Vous empruntez pour votre logement ou vos locaux professionnels et souhaitez assurer ce prêt aux meilleures conditions ? Ce sont autant de questions pour lesquelles nous pouvons vous accompagner jusqu'à la mise en place de vos contrats d'assurance si cela s'avère nécessaire. Cette intermédiation ne coûte pas plus cher qu'en direct, avec le conseil en plus !

Nos prestations de conseil :

- Vous souhaitez connaître l'impact de votre rémunération ou de votre statut salarié ou non salarié sur votre protection sociale immédiate (prévoyance) et différée (retraite) ?

- Votre retraite ? ... vous ne savez ni quand ni combien ! Vous souhaitez reconstituer vos droits ou liquider vos pensions ?

Nous effectuons des audits personnalisés, et vous proposons une lettre de mission préalable avec une facturation au plus près de vos exigences.

Auditium
PREVOYANCE ET PLACEMENT

18, rue d'Algérie
BP 1023
69201 Lyon Cedex 01

Téléphone : 04 72 41 78 32
Télécopie : 04 69 96 37 67
contact@auditium.fr
www.auditium.fr

DEA AUDITIUM
SARL au capital de 10 000 €
ORIAS N° 08041062
RCS Lyon 501233134

Lettre d'information réservée aux clients et partenaires d'Auditium

La dépendance : un accident de la vie qui se prépare !

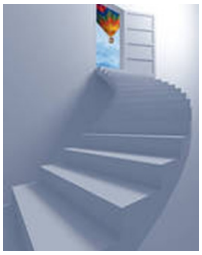

Que se soit la vieillesse, un accident ou une maladie, la dépendance en est l'une des conséquences et touche aujourd'hui plus d'un million de personnes en France et le vieillissement de la population devrait faire augmenter le nombre de personnes dépendantes de 25 % dans les dix prochaines années. Si la dépendance reste un évènement difficile à appréhender, car sournois ou au contraire brutal, elle n'est pas une fatalité et peut être préparée !

Cela peut éviter une charge lourde pour ses proches et préserver un équilibre familial en conservant l'autonomie financière nécessaire à un accompagnement quotidien en phase avec le service que l'on attend.

Certains évènements nous font prendre conscience en demi-teinte des contraintes générées par la dépendance : les héros « Intouchables » et personnes âgées expulsées de leur maison de retraite,… représentent une vision en grand écart qui nous fait légèrement toucher du doigt le niveau de détresse dans laquelle se trouvent les personnes dépendantes, quelque soit leur accompagnement et leurs moyens.

Le concept de dépendance datant des années 70 médicalement et des années 80 politiquement doit être préparé, faute de réponse pérenne de la part de nos gouvernements et des moyens affectés à ce « 5e risque » ambitionné de la Sécurité sociale.

Les personnes dépendantes sont classées selon leurs degrés d'autonomie dans les actes ordinaires de la vie sur une échelle appelée « GIR », dont la graduation va de 6 pour les plus autonomes à 1 pour les plus dépendants. Pour bénéficier de l'APA (Allocation personnalisée d'Autonomie) , il faut être âgé au moins de 60 ans, être en situation de perte d'autonomie nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie et résider régulièrement en France. Selon le degré de dépendance (GIR), les montants mensuels de l'APA varient de 1261 € en GIR 1 (1ère catégorie de la grille AGGIR), à 540 € en GIR 4. Ces montants indicatifs sont complétés et varient selon les ressources financières de la personne dépendante.

L'allocation doit être affectée à la rémunération d'une aide à domicile ou au règlement des prestations exécutées par un établissement spécialisé. Le prix de ces prestations varie selon le cas entre 3000 € par mois en moyenne à plus de 5000 € par mois selon les villes, incluant un service d'assistance médical plus ou moins complet et confortable. Nous pouvons vous aider à compléter les aides prévues et vous donner des pistes de réflexion selon l'objectif fixé.

Les clauses de désignation et de migration controversées…

En droit social, un accord de branche est un texte contractuel issu d'une négociation entre les partenaires sociaux (représentant des employeurs et des salariés) , réalisée au niveau d'un secteur d'activité. Il traite l'ensemble des éléments relatifs à la vie de l'entreprise afin d'adapter à la loi les particularités d'une branche professionnelle. Dans le cadre de la mise en place d'une couverture prévoyance ou frais de santé collective par exemple, Il aura pour vocation de définir un niveau minimal de garantie.

Cet accord s'appliquera aux entreprises membres d'une organisation syndicale patronale signataire. Il arrive cependant, qu'à la suite d'une procédure dite « d'extension », l'Etat donne force de loi à ce dernier qui s'appliquera alors à toutes les entreprises de la branche, syndiquées ou non. Il y a quelque temps les entreprises bénéficiaient encore d'une liberté de choix de leur prestataire en matière d'assurance, en effet les clauses prévues par les accords de branches pouvaient être assimilées à des « recommandations » et les entreprises qui disposaient déjà d'un contrat ayant des garanties égales ou supérieures à celles prévues par l'accord de branche avaient la possibilité de conserver ce dernier.

Mais ces dernières années l'apparition des clauses de migration et de désignations, a donné à ces dispositions un caractère obligatoire. En effet il s'agit de mentions portées dans l'accord de branche et imposant aux entreprises de rejoindre un ou plusieurs organismes désignés pour assurer leurs garanties prévoyance, frais de santé... Les employeurs se sont donc vus privés de liberté quant au choix du prestataire, liberté fondamentale.

Ces clauses sont de plus en plus présentes, elles ont d'abord touché le secteur de l'hôtellerie, puis de la restauration, des opticiens, de l'immobilier…En 2011 parmi les 273 accords instaurés par les conventions collectives, 72 % prévoient la désignation exclusive d'un organisme assureur.

Elles restent cependant très controversées : Leurs défendeurs justifient leur légitimité au nom du progrès social, mettant en avant des objectifs de mutualisation des coûts, d'égalité entre les salariés, ou encore le maintien de la couverture d'assurance de certaines entreprises ayant un rapport sinistre/prime insuffisant. Finalement selon eux ces clauses permettraient de garantir la continuité de l'assurance au sein des entreprises dans des conditions financières avantageuses et stables.

D'un autre côté, leurs opposants soulignent le fait que celles-ci viennent à l'encontre du principe de « liberté de choix du prestataire » pour l'assuré. Celui-ci ne peut plus faire jouer la concurrence, or cette mise en concurrence permettrait de faire des économies et d'améliorer les garanties. Ils mettent en avant certaines interrogations : « Pourquoi une entreprise ne pourrait elle choisir librement son prestataire » , « Pourquoi être obligé de rompre un contrat si ces prestations lui conviennent » ?

Le choix de l'organisme d'assurance relève de la responsabilité des syndicats eux même, ces derniers devraient donc prendre leur décision au nom du progrès social. Seulement les institutions de prévoyance (choisis dans 99 % des cas) étant gérées par les partenaires sociaux eux-mêmes, leur neutralité est remise en question face à ce choix, ce qui ne fait qu'alimenter davantage le débat. Nous restons à votre disposition pour vous aider à identifier les dispositions conventionnelles qui concernent votre entreprise et les traiter au mieux avec vous.